



Département des Hautes-Alpes

MAIRIE DE CHORGES

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis en session ordinaire à la Médiathèque de Chorges, sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2022

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI Adjoints, Michel PEYRON, Marie-Line GIRARD, Jérôme ARNAUD, Serge COMBE, Robert FILIPPI, Bénédicte DUBOYS, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Marie-Cécile LAINE, Maxence EINAUDI, Stéphanie PEIX, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Jérôme ESCALLIER

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Aurély BONNARDEL

Ont donné pouvoir : Mirelle GOURLAIN à Sophie ROMMENS

ORDRE DU JOUR : Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022

		Approbation du procès-verbal du conseil du 23 mai 2022
		Installation d'un nouveau conseiller municipal suite démission
I	DCM2022-100	Election d'un nouveau maire adjoint
II	DCM2022-101	Attribution de subvention – association Les Feyneirons
III	DCM2022-102	Attribution de subvention – Avance football Club
IV	DCM2022-103	Attribution de subvention – Vélo Passion
V	DCM2022-104	Attribution de subvention – Ping Caturige
VI	DCM2022-105	Attribution de subvention – association Diane Caturige
VII	DCM2022-106	Attribution de subvention – Serre Ponçon Vol Libre
VIII	DCM2022-107	Attribution de subvention – Ski Club de Réallon
IX	DCM2022-108	Tarifs BNPA (hébergement et activités)
X	DCM2022-109	Tarifs de vente de matériel nautique réformé
XI	DCM2022-110	Modification des statuts du SYME
XII	DCM2022-111	Tarifs de vente des repas produits par la cuisine centrale
XIII	DCM2022-112	Tarifs des repas facturés aux familles

XIV	DCM2022-113	Réorganisation des emplois à la médiathèque modification d'un poste permanent
XV	DCM2022-114	Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emploi des Opérateurs des APS.
XVI	DCM2022-115	Promesse d'achat unilatéral avec la SAFER – Périmètre de protection du captage des Moulettes

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2022

A l'unanimité

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission d'ANDRE Di VUOLO, Monsieur Jérôme ESCALLIER est désormais conseiller municipal de la liste Tous Unis Pour Charges

I - Élection d'un nouveau maire adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2, L2122-7-1 et 7-2

Considérant la démission présentée par André DI VUOLO, acceptée par la préfète du département des Hautes Alpes en dates du 30 mai 2022,

Considérant que le conseil municipal peut librement décider de procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire

Considérant le souhait de Monsieur de maire de maintenir le nombre d'adjoints à 5 afin de répartir les délégations

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouveau maire adjoint, qui prendra le premier rang.

Cette élection doit se dérouler à bulletin secret, pour être élu, le(a) candidat(e) devra obtenir la majorité absolue (2 tours au maximum). Dans le cas contraire, un 3eme tour sera organisé, une majorité relative sera alors qualifiante.

Monsieur le Maire appelle les candidats à se faire connaître

Une seule candidature : Jérôme ARNAUD

Le résultat du scrutin est de 19 voix pour, un bulletin blanc.

Jérôme Arnaud est donc élu 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- **De valider le principe d'élection d'un nouveau maire adjoint,**
- **De valider le résultat de l'élection**

Précise que les délégations seront formalisées par arrêté du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19/ Procurations : 1 / absents : 3

Suffrages exprimés : 20 POUR

II – Attribution de subvention – association Les Feneyrons,

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association Les Feneyrons pour un montant de 1600€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

-

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3

Suffrages exprimés : 20 POUR

III – Attribution de subvention – Avance football Club,

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association Avance Football Club pour un montant de 1370€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

-

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3

Suffrages exprimés : 20 POUR

IV – Attribution de subvention – Vélo Passion,

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association Vélo Passion pour un montant de 1500€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3 /

Maxence EINAUDI ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote

Suffrages exprimés : 19 POUR

V – Attribution de subvention – Ping Caturige,

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association Ping Caturige pour un montant de 500€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 20 / Procurations : 1 / absents: 3 /

Marie Cécile LAINE ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote

Suffrages exprimés : 19 POUR

VI– Attribution de subvention – association Diane Caturige,

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association Diane Caturige pour un montant de 400€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 votes pour, 2 votes contre (Sophie ROMMENS et Mirelle GOURLAIN) et 1 abstention (Yann BOISLEVE),

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3 /

Christian DURAND, Maxence EINAUDI, Serge COMBE ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote

Suffrages exprimés : 14 POUR, 2 CONTRE, 1 abstention

VII - Attribution de subvention – Serre Ponçon Vol Libre,

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par le Serre Ponçon Vol Libre pour un montant de 500€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

-
Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3

Suffrages exprimés : 20 POUR

VIII- Attribution de subvention – Ski Club de Réallon,

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par le Ski Club de Réallon pour un montant de 700€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

-
Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3

Suffrages exprimés : 20 POUR

IX– Tarifs BNPA (hébergement et activités),

Monsieur Combe expose la grille ci-dessous détaillant les nouveaux tarifs applicables à la BNPA à compter du 01 juillet 2022

Atterrages bateaux, stationnements remorques et voitures.

	Atterrage bateau		Stationnement remorque ou (voiture*)	
	HT	TTC	HT	TTC
Jour	8.33 €	10.00 €	5.00 €	6.00 €*

Semaine	29.17 €	35.00 €	20.83 €	25.00 €*
Quinzaine	41.66 €	50.00 €	33.33 €	40.00 €*
Mois	62.50 €	75.00 €	50.00 €	60.00 €*
Saison (01/06-30/09)	133.33 €	160.00 €	91.67 €	110.00 €
Hors saison (01/10-31/05)	100.00 €	120.00 €	70.83 €	85.00 €
Année 01/01 au 31/12	208.33€	250.00 €	125.00 €	150.00 €
Hors saison + voiture saison	150.00 €	180.00 €		
Saison + voiture saison 01/06 au 30/09	175.00 €	210.00 €	116.67 €	140.00 €
Année 01/01 au 31/12 + voiture saison 01/06 au 30/09	250.00 €	300.00 €		

TARIFS HEBERGEMENT 2022

Hébergement

PRESTATIONS	PRIX INDIVIDUELS	PRIX CLUB DE SPORT
Location 1 chambre 1 nuit 1pers	20.00 €	15.00 €
Location 1 chambre 1 nuit 2 pers	39.00 €	30.00 €
Location 1 chambre 1 nuit 3 pers	58.00 €	44.00 €
Location 1 chambre 1 nuit 4 pers	77.00 €	50.00 €

Location de draps pour les affiliés groupe scolaire en gestion libre.

Location de draps pour les affiliés	5.00 €/pers
-------------------------------------	-------------

TARIFS INDIVIDUELS ET FAMILLES :

Sur la base d'une chambre occupée par 3 ou 4 pers

Si occupé par 1 ou 2 pers supplément de 3.00€ par pers

	Formule jour	Séjour (à partir de 3 nuits)
Pension complète adulte (à partir de 12 ans)	49.90 €	47.90 €

Pension complète enfants 7 à 11 ans	40.90 €	38.90 €
Pension complète enfants 2 à 6 ans	27.90 €	25.90 €
½ Pension adulte (à partir de 12 ans)	40.90 €	38.90 €
½ Pension enfants 7 à 11 ans	31.90 €	29.90 €
½ Pension enfants 2 à 6 ans	21.90 €	20.90 €
Nuit + petit déjeuner à partir de 12 ans	23.90 €	22.90 €
Nuit + petit déjeuner de 2 à 11 ans	15.90 €	14.90 €
Repas vin et café compris	15.90 €	
Repas prestige	18.90 €	

*Gratuité pour les enfants jusqu'à 2 ans

TARIFS GROUPES :

Sur la base d'une chambre occupée par 3 ou 4 pers

Si occupé par 1 ou 2 pers supplément de 3.00€ par pers

Pension complète :

	Pension complète	Pension complète organisme affilié
De – 10 ans	32.00 €/jour/personne	32.00 €/jour/personne
De 10 à 14 ans	36.00 €/jour/personne	34.00 €/jour/personne
A partir de 15 ans	39.00 €/jour/personne	37.00 €/jour/personne

½ pension :

Moins De 15 ans	30.00 €/jour/personne
A partir de 15 ans	33.00 €/jour/personne

Repas groupes avec service	11.90 € par personne
Repas groupes à emporter	7.95 € par personne
Petit déjeuner	5.00 € par personne
Goûter	3.50 € par personne
Collation séminaire	4.90 € par personne

TARIFS LOCATIONS 2022

Mise à disposition BNPA/Gestion libre du Bâtiment BNPA

	Personnel Communal	Particuliers ou association caturiges	Particuliers ou association non caturiges	Caution ménage	Caution dégradation	Forfait chauffage octobre- avril
½ journée Salle de réunion ou classe 25 pers	20.00 €	60.00 €	80.00 €	30.00 €	160.00 €	25.00 €
½ journée Salle de réunion ou classe 70 pers Maxi	30.00 €	100.00 €	140.00 €	50.00 €	250.00 €	45.00 €
Journée Salle de réunion ou classe 25 pers	30.00 €	100.00 €	130.00 €	40.00 €	160.00 €	35.00 €
Journée Salle de réunion ou classe 70 pers Maxi	50.00 €	150.00 €	200.00 €	50.00 €	250.00 €	50.00 €
Salle de restaurant + cuisine 60 pers Maxi	80.00 €	200.00 €	250.00 €	100.00€	1000.00 €	50.00 €
Salle de réunion ou classe + salle de restauration + cuisine 60 pers Maxi	90.00 €	300.00 €	350.00 €	150.00€	1000.00 €	80.00 €
Forfait week-end (2 jours) salle de restaurant +cuisine 60 pers Maxi	140.00 €	350.00 €	450.00 €	150.00€	1000.00 €	100.00 €
Forfait week-end (2jours) salle de restaurant + cuisine +salle de réunion ou classe 60 pers Maxi	160.00 €	500.00 €	600.00 €	200.00€	1000.00 €	100.00 €
Forfait week-end (2 jours+1 nuit) Salle de restaurant + cuisine + chambre (sans drap) Max 40 pers	200.00 €	600.00 €	750.00 €	200.00€	1000.00 €	100.00 €
Nuit Supplémentaire pour Salle de restaurant + cuisine + chambre (sans drap) Max 40 pers	140.00 €	400.00 €	550.00 €			
Forfait week-end (2 jours+1 nuit) Salle de restaurant + cuisine + chambre (sans drap) plus de 40 pers	250.00 €	750.00 €	900.00 €	250.00€	1500.00 €	250.00 €

Nuit Supplémentaire pour Salle de restaurant + cuisine + chambre (sans drap)	180.00 €	550.00 €	750.00 €			
Forfait semaine pour le bâtiment (hors juillet et aout)	1200.00 €	3500.00 €	5000.00 €	350.00€	1500.00 €	500.00 €
Forfait semaine pour le bâtiment HS	1200.00 €	3100.00 €	4000.00 €	350.00€	1500.00 €	500.00 €

Toutes les salles sont louées avec l'accès aux sanitaires, le mobilier pour les réunions ou des fêtes (tables, chaises, tableaux bureaux, bancs, ...)

Modalités de réservation :

Pour toute réservation, un contrat de réservation et convention sera établi, accompagnée d'un acompte de 30 %.

Le report SANS FRAIS votre séjour jusqu'à j - 8 semaines reporté à une date ultérieure.

L'annulation SANS FRAIS votre séjour jusqu'à j - 5 du jour d'arrivée.

En présentant votre justificatif de contrainte de déplacement, votre attestation maladie COVID-19 (minimum 4pers pour les groupes) ou suite à des mesures de confinement et limites de déplacement administratives.

Suppléments Tarifs Groupes :

Forfait ménage par jour (sanitaires + réfectoire) 150.00€

Forfait ménage changement de groupes dans un séjours 200.00€

Fourniture de draps : 7.50€ (Drap housse, housse de couette et traversin)

Fourniture lessive machine à laver : 1.50 €

Fourniture sèche-linge : 2.50 €

Prestations ménage pour groupe gestion libre

Entretien des sanitaires et réfectoire 1 fois par jour (lundi à samedi)	200.00 €
Entretien des sanitaires et réfectoire pour changement de groupe	200.00 €
Entretien des chambres 1 fois par semaine	300.00 €

Tarifs de ski et autres prestations 2022

PRESTATIONS LOCATION DE MATERIEL	RIX 1 JOUR	RIX 3 JOURS	RIX 5 JOURS
PACK SKI 1 REALLON		46.00 €	

PACK SKI 2 INITIATION REALLON	- 12 ANS 12.00 € + 11 ANS 19.00 €	- 12 ANS 34.00 € + 11 ANS 52.00 €	- 12 ANS 55.00 € + 11 ANS 82.00 €
CASQUE REALLON	5.00 €	12.00 €	17.00 €
PRESTATION	PRIX 1/2 JOUR	PRIX 1 JOUR	PRIX 2 JOURS
LUGE SIMPLE REALLON	5.00 €	7.00 €	13.50 €
RAQUETTES		10.00 €	
PRESTATIONS			
INSIGNE DE SKI REALLON	6.00€/pers		
FORFAIT SKI REALLON 10H00	75.50 €/pers		
FORFAIT SKI REALLON 1x2h -12 ans	17.00 €/pers		
FORFAIT SKI REALLON 1x2h +12 ans	19.00 €/pers		
MONITEUR DE SKI REALLON 2H00	110.00 €/POUR 12 pers		
PATIN A GLACE LES ORRES	8.50 €/pers		
SORTIE CHIEN DE TRAINEAU	31.00 €/pers enfant		
SORTIE CHIEN DE TRAINEAU	41.00 €/pers adulte		

*** Tarifs Moniteur Rando et ski**

PRESTATIONS	PRIX HORS VACANCES	PRIX VACANCES
½ JOURNEE RANDO	200.00 €	
JOURNEE RANDO	400.00 €	
1 Animateur pour 8 enfants / heure	16€	

***Tarifs BUS**

PRESTATIONS	PRIX	
TRAJET APILAND 1 à 22 pers	200.00 €	
TRAJET APILAND 23 à 50 pers	310.00 €	

TRAJET MUSEOSCOPE 1 à 22 pers	200.00 €	
TRAJET MUSEOSCOPE 23 à 50 pers	300.00 €	
TRAJET REALLON 1 à 22 pers	200.00 €	
TRAJET REALLON 23 à 50 pers	320.00 €	
TRAJET LES ORRES 1 à 22 pers	200.00 €	
TRAJET LES ORRES 22 à 50 pers	380.00 €	

TARIF ACTIVITES NAUTIQUES 2022

Stage voile 2022 Scolaires ou stage été à la semaine

EXPLORATEUR DU LAC	ENFANTS DE OU SCOLARISES A CHARGES 125.00€+11.50€ (passeport voile)	ENFANTS EXTERIEURS 150.00€+11.50€ (passeport voile)
ESCAPADE NAUTIQUE	ENFANTS DE OU SCOLARISES A CHARGES 130.00€+11.50€ (passeport voile)	ENFANTS EXTERIEURS 160.00€+11.50€ (passeport voile)
VOILE LOISIR ENFANTS	98.00€ + 11.50€ (passeport voile)	
VOILE LOISIR ADULTES	140.00€ + 11.50€ (passeport voile)	

Voile pour les particuliers (prix par pers) : *plus passeport voile FFV : 11.50 €

Horaires en fonction du niveau et du support :

Matin : 9h30 à 11h30

Après-midi : 13h30 à 15h30 ou 15h45 à 17h45

Stages Moussillons Dériveur Première Voile* (de 6 ans à 9 ans) mini 4pers par cours :

(optimist + goélette)

	Tarifs	3 JOURS (L, M, M)	5 JOURS (L, M, M, J, V)
La séance	26.00€		
Stage 2x2h	49.00€		
Stage 3x2h	71.00€	71.00 €	
Stage 4x2h	89.00€		
Stage 5x2h	106.00€		106.00 €

Stages Apprenti dériveur *(de 8 ans à 12 ans) mini 4pers

	Tarifs	3 JOURS (L, M, M)	5 JOURS (L, M, M, J, V)
La séance	27.00 €		
Stage 2x2h	52.00 €		
Stage 3x2h	75.00 €	75.00 €	
Stage 4x2h	94.00 €		
Stage 5x2h	115.00 €		115.00 €

Stages catamaran * pour les 9/13 ans sur HC13 mini 4pers

	Tarifs	3 JOURS (L, M, M)	5 JOURS (L, M, M, J, V)
La séance	29.00 €		
Stage 2x2h	56.00 €		
Stage 3x2h	81.00 €	81.00 €	
Stage 4x2h	104.00 €		
Stage 5x2h	125.00 €		125.00 €

Stages catamaran* pour les 14 ans et + sur HC15 mini 4pers

	Tarifs	3 JOURS (L, M, M)	5 JOURS (L, M, M, J, V)
La séance	32.00 €		
Stage 2x2h	62.00 €		
Stage 3x2h	90.00 €	90.00 €	
Stage 4x2h	116.00 €		
Stage 5x2h	140.00 €		140.00 €

Stages planche à voile* pour les 9/13 ans mini 4pers

	Tarifs	3 JOURS (L, M, M)	5 JOURS (L, M, M, J, V)
La séance	29.00 €		
Stage 2x2h	56.00 €		

Stage 3x2h	81.00 €	81.00 €	
Stage 4x2h	104.00 €		
Stage 5x2h	125.00 €		125.00 €

Stages planche à voile* pour les 14 ans et + mini 4pers

	Tarifs	3 JOURS (L, M, M)	5 JOURS (L, M, M, J, V)
La séance	32.00 €		
Stage 2x2h	62.00 €		
Stage 3x2h	90.00 €	90.00 €	
Stage 4x2h	116.00 €		
Stage 5x2h	140.00 €		140.00 €

Stages explorateurs du lac : juillet/aout : (du lundi au vendredi 9h00 à 15h30/ 16h00) pour 6-9 ans (opti/kayak/funboat) minimum 6pers

9h00-15h30/16h00	125.00 € la semaine (enfants de/ou scolarisés à Charges)	Extérieurs : 150.00 €
------------------	--	-----------------------

Plus passeport voile : 11.50 €

Stages escapade nautique : juillet /aout : (du lundi au vendredi 9h00 à 15h30/16h00) pour 10-15 ans (planche à voile/paddle/kayak, funboat) minimum 6pers

9h00-15h30/16h00	130.00 € la semaine (enfants de/ou scolarisés à Charges)	Extérieur : 160.00 €
------------------	--	----------------------

Plus passeport voile : 11.50 €

Découverte collective en goélette :

20 € par personne (9ans et +

13 € personne pour les 6/9 ans

Découverte collective en los amigos :

30 € par personne (9ans et +) 20 € personne pour les 6/9 ans

Leçons Particulières et Packs

	Pour 1 personne	Pour 2 personnes
Catamaran 1h LP	60.00 €	80.00 €
Packs Catamaran 1h LP + 1h LOC	80.00 €	100.00 €

Packs Catamaran 1h LP + 2 h LOC	100.00 €	120.00 €
Planche à voile 1h LP	45.00 €	65.00 €
Packs Planche à voile 1h LP + 1h LOC	60.00 €	85.00 €
Packs Planche à voile 1h LP + 2h LOC	65.00 €	100.00 €
Caravelle 1h LP + 1h LOC		90.00 €

Location :

	1h	2hs	3hs	4hs
	TTC	TTC	TTC	TTC
Catamaran découverte	35.00€	64.00€	90.00€	110.00€
Catamaran sportif	40.00€	72.00€	99.00€	120.00€
Caravelle	35.00€	64.00€	90.00€	110.00€
Planche à voile	15.00€	25.00€	35.00€	40.00€
SUP/kayak	15.00€	25.00€	30.00€	35.00€

Location Kayak pour les groupes ou scolaires (hors juillet et aout): 10 €/kayak/jour TTC

Location Alyzé (petit habitable) :

-1/2 journée (environ 3h) 79 € TTC : (9h00-12h00 ou 13h30-17h00)

-journée 120 € TTC : (10h00-17h00)

Licence : Tarif TTC

Passeport voile FFV : 11.50 €

Licence club adulte : 58.50€

Licence club enfant : 29.50 €

Mise à disposition de bateau sécurité : Tarif TTC plus essence

90 € la journée, 50 € la ½ journée

Mise à disposition d'un moniteur/cours particulier : 60 €

Pour évènement nautique 150€/journée

Voile loisirs printemps/septembre

Voile loisir enfant (optimist/PAV/catamaran) **mercredi après-midi**

- 5 séances juin + 4 séances aout/ septembre : 98.00 €

Voile loisirs adultes (SUP) **samedi matin**

- 5 séances juin/juillet + 4 séances septembre : 140.00 €

Voile loisirs adultes (catamaran/PAV) **samedi après-midi**

- 5 séances juin/juillet + 4 séances septembre : 140.00 €

*Les membres du club loisirs et le personnel communal ont une remise de 20 % sur la location du matériel, selon disponibilité et sur réservation.

Voile scolaire

(Pour les écoles élémentaires en période scolaire)

Classes de Charges : 700€ la classe pour un cycle de 4x2H		
Du 02 mai au 30 juin :	3 x 2h	42.00€
01 septembre au 30 septembre	4 x 2 h	47.00€
	5 x 2 h	52.00€
	6 x 2 h	62.00€
	La séance :	15.00€

Voile pour les groupes et collèges (minimum 8 pers)

Stages dériveurs et stand up paddle :

	Tarifs groupes	Tarifs collèges
Stage 2 x2h	42.00 €	40.00 €
Stage 3 x 2h	60.00 €	57.00 €
Stage 4 x 2h	76.00 €	72.00 €
Stage 5 x 2h	90.00 €	85.00 €
La séance	23.00 €	21.00 €

Stages catamaran ou planche à voile : Pour les 09/13 ans sur HC13

	Tarifs groupes	Tarifs collèges
Stage 2 x2h	44.00 €	42.00 €
Stage 3 x 2h	63.00 €	60.00 €
Stage 4 x 2h	80.00 €	76.00 €
Stage 5 x 2h	95.00 €	90.00 €

La séance	24.00 €	22.00 €
-----------	---------	---------

Stages catamaran ou planche à voile : Pour 14 ans et plus sur HC15

	Tarifs groupes	Tarif collèges
Stage 2 x2h	52.00 €	50.00 €
Stage 3 x 2h	75.00 €	72.00 €
Stage4 x 2h	96.00 €	92.00 €
Stage5 x 2h	115.00 €	110.00 €
La séance	28.00 €	26.00 €

Découverte collective en goélette :

2 H	La demie journée(9h30-12h30)	La journée(10h00-16h00)
Tarif	Tarif	Tarif
125.00€	150.00€	250.00€

Découverte collective los amigos :

2 H	La demie journée(9h30-12h30)	La journée(10h00-16h00)
Tarif	Tarif	Tarif
250.00€	300.00€	400.00€

Tous ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises conformément à la loi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'adopter** ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022

Présents : 20 / Procurations : 1 / absents: 3

Suffrages exprimés : 20 POUR

X- Tarifs de vente de matériel nautique réformé,

Une partie du matériel nautique de l'école de voile devient obsolète et n'est plus utilisable. Pouvant convenir à un usage privé pour une récupération de pièces détachées, il est proposé de les vendre à particulier.

Après avis de professionnels de la voile, l'estimation du matériel à vendre est détaillée ci-dessous :

- Vente de moteur bateau réformé pour pièces détachées : 100.00 €
- Vente de moteur bateau réformé pour pièces détachées : 50.00 €
- Vente de bateaux réformés pour autre usage que la navigation selon modèle :
 - 500.00 €
 - 300.00 €
 - 200.00 €

- 100.00 €
- Vente de remorques réformées non utilisables sur route selon modèle :
- 300.00 €
- 200.00 €
- 100.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De Valider** le principe de la vente aux tarifs indiqués

Précise que la recette sera inscrite au budget annexe de la BNPA

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents: 3

Suffrages exprimés : 20 POUR

XI- Modification des statuts du SYME,

Vu le code général de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le syndicat Mixte d'électricité des Hautes Alpes (Syme 05) à compter du 1^{er} janvier 2012

Vu l'arrêté préfectoral 2014-294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant la modification des statuts et abrogeant l'AP ci-dessus mentionné,

Vu l'arrêté 20150097-0002 du 7 avril 2015 transformant le SYME05 en syndicat des communes

Vu l'arrêté préfectoral 05.2018.01.17-006 du 17 janvier 2018 modifiant la dénomination et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid

Vu l'arrêté préfectoral 05-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collèges et l'ajustement réglementaire du syndicat

Vu la délibération du comité syndical du 29 avril 2022 portant modification statutaire

Monsieur Galdi fait part à l'assemblée du courrier du président du SyMénergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le conseil syndical du 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- **D'approuver les modifications statutaires du désormais SyMénergie05**

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3

Suffrages exprimés : 20 POUR

XII- Tarifs de vente des repas produits par la cuisine centrale,

Considérant que la cuisine centrale fonctionne en budget annexe,

Considérant que le principe de budget annexe est que les dépenses doivent être couvertes par les recettes

Considérant que les tarifs de vente de repas n'ont pas évolué depuis 2019

Considérant les hausses de matières premières impactant le coût de revient de la production des repas

Monsieur le Maire propose une évolution de l'ensemble des tarifs de vente des repas facturés aux différents partenaires, précise que cette hausse est calculée en connaissance de la situation actuelle, et ne peut tenir compte d'une hausse potentielle à venir tant des matières premières que du point d'indice servant à calculer la rémunération des agents.

Le tableau ci-dessous détaille les tarifs :

Sites	TARIFS ACTUELS				PROPOSITIONS				ecart repas ht (recette)	ecart repas livré (recette)	ecart repas ttc facturé	ecart ttc repas livré	application hausse
	Tarifs HT	Tarifs TTC	livraison ht	livraison ttc	Tarifs HT	Tarifs TTC	livraison ht	livraison ttc					
Charges scolaire		5,70 €				6,00 €			0,30 €		0,30 €		01-sept
Montgardin scolaire	5,69 €	6,00 €			5,97 €	6,30 €	0,18 €	0,20 €	0,28 €	0,46 €	0,30 €	0,50 €	01-sept
Bâtie-Vieille scolaire	5,40 €	5,70 €	0,14 €	0,15 €	5,97 €	6,30 €	0,18 €	0,20 €	0,57 €	0,62 €	0,60 €	0,65 €	01-sept
Rambaud scolaire	5,40 €	5,70 €	0,14 €	0,15 €	5,97 €	6,30 €	0,18 €	0,20 €	0,57 €	0,62 €	0,60 €	0,65 €	01-sept
ACM CCAS Charges	4,27 €	4,70 €			4,73 €	5,20 €			0,46 €		0,50 €		01-sept
Crèche CCAS Charges	3,45 €	3,80 €			3,64 €	4,00 €			0,19 €		0,20 €		01-sept
Crèche Gap	4,18 €	4,60 €			4,64 €	5,10 €	0,18 €	0,20 €	0,46 €	0,64 €	0,50 €	0,70 €	01-juil
Portage à domicile Charges	6,82 €	7,50 €			7,18 €	7,90 €			0,36 €		0,40 €		01-sept
Portage à domicile Bâtie Vieille, Rambaud	6,91 €	7,60 €	0,14 €	0,15 €	7,64 €	8,40 €	0,18 €	0,20 €	0,73 €	0,77 €	0,80 €	0,85 €	01-juil
BNPA	4,27 €	4,70 €			4,50 €	4,95 €			0,23 €		0,25 €		01-juil

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De valider la proposition des nouveaux tarifs**

Précise que la recette est basée sur les montants « hors taxes » à l'exception du tarif Charges Scolaire, la TVA ne s'appliquant pas.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents: 3

Suffrages exprimés : 20 POUR

XIII- Tarifs des repas facturés aux familles,

Considérant que les tarifs de vente de repas aux familles n'ont pas évolué depuis 2017

Considérant les hausses de matières premières impactant le cout de revient de la production des repas

Considérant la volonté de la municipalité participer à la prise en charge partielle du coût du repas en les facturant selon le quotient familial (**participation de 0.8€ à 2.5€ par repas hors famille nombreuse**)

Monsieur le Maire propose une évolution de l'ensemble des tarifs de vente des repas aux familles.

Le tableau ci-dessous détaille ces évolutions

TRANCHES	Montant du Quotient Familial (en €)	Tarifs actuels	Proposition	diff en €	pour le 3eme enfant 50%	pour le 4eme enfant 75%
Tranche A	Inférieur à 500	3,26 €	3,50 €	0,24 €	1,75 €	0,82 €
Tranche B	De 501 à 650	3,57 €	3,85 €	0,28 €	1,93 €	0,89 €
Tranche C	De 651 à 800	3,99 €	4,30 €	0,31 €	2,15 €	1,00 €
Tranche D	De 801 à 950	4,52 €	4,85 €	0,33 €	2,43 €	1,13 €
Tranche E	De 951 à 1 100	4,67 €	5,00 €	0,33 €	2,50 €	1,17 €
Tranche F	Supérieur à 1 100	4,83 €	5,20 €	0,37 €	2,60 €	1,21 €
Hors commune			6,15 €			

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De valider la proposition des nouveaux tarifs**

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents: 3

Suffrages exprimés : 20 POUR

XIV- Réorganisation des emplois à la médiathèque modification d'un poste permanent,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,

Vu les délibérations n°2021-158 (du 26/10/2021) et n°2022-024 (du 07/03/2022) créant un poste de médiathécaire particulièrement chargé du numérique et de la ludothèque, à raison de 18h hebdomadaires, sur le grade d'Adjoint du patrimoine,

Vu la délibération n°2022-090 (du 23/05/2022) qui acte le redécoupage des postes des agents de la médiathèque à compter du 01/06/2022 - tout en maintenant les 3 ETP nécessaires au bon fonctionnement du service - de la manière suivante :

- Un poste à temps complet de direction en charge de la direction de l'établissement / de la programmation / du secteur adultes, pourvu par un agent de grade d'Attaché de conservation du patrimoine (DCM2021-052) ;
- Un poste à 19h hebdomadaires de médiathécaire particulièrement chargé du numérique et de la ludothèque (évolution de l'emploi créé par la DCM 2022-024 complétant la DCM2021-158) ;
- Un poste à 29h hebdomadaires de médiathécaire particulièrement chargé du secteur « adolescents » et des animations (évolution de l'emploi créé par la DCM 2022-024 complétant la DCM2021-159) ;
- Un poste à 22h hebdomadaires de médiathécaire particulièrement chargé du secteur jeunesse (évolution de l'emploi créé par la DCM 2020-037).

Considérant que l'évolution du temps de travail du médiathécaire particulièrement chargé du numérique et de la ludothèque n'a, à tort, pas été intégré à la délibération n°2022-090.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de régulariser cet oubli en validant, par cette présente délibération, l'augmentation du temps de travail de l'emploi de médiathécaire particulièrement chargé du numérique et de la ludothèque à hauteur de 19h hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **Valider la modification du poste énoncé**

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3

Suffrages exprimés : 20 POUR

XV- Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emploi des Opérateurs des APS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2017/050 du 4 mai 2017, validant la mise en place du RIFSEEP à Charges,

Vu la délibération n°2017/168 du 14 décembre 2017, étendant la mise en place du RIFSEEP à la filière Technique : agents techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n°2018/146 du 18 octobre 2018, étendant la mise en place du RIFSEEP à la filière Culturelle : aux assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Vu la délibération n°2018/191 du 20 décembre 2018 étendant la mise en place du RIFSEEP à la filière Culturelle pour les Adjoints du Patrimoine,

Vu les délibérations n°2020/139 du 19 octobre 2020 et n° 2022/015 du 24 janvier 2022 étendant la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens,

Vu la délibération n°2022/091 du 23 mai 2022 modifiant les règles établies jusqu'alors, afin de supprimer la condition d'ancienneté d'un an imposée aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2022/092 du 23 mai 2022, étendant la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des techniciens paramédicaux.

Considérant les arrêtés ministériels des 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique, donné en séance du 20/05/2022, conjointement à l'avis portant sur l'extension du RIFSEEP pour les techniciens paramédicaux.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de compléter les délibérations précitées afin d'étendre l'application du RIFSEEP aux agents de catégorie C de la filière sportive, appartenant au cadre d'emplois des opérateurs des APS ;

Monsieur la Maire propose à l'assemblée :

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT, l'indemnité des régisseurs et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

I – Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribué aux

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

• **CATEGORIES C**

Arrêtés ministériels des 20 mai 2014 et 18 décembre 2015

OPERATEURS DES APS	
GROUPE DE FONCTIONS	IFSE Montant maximal annuel
Groupe 1 – non logé	11 340 €
<i>Groupe - 1 logé</i>	<i>7 090 €</i>
Groupe 2 – non logé	10 800 €
<i>Groupe 2 - logé</i>	<i>6 750 €</i>

Article 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Article 5 : La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public,
- Nombre d'années d'expérience sur le poste,
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences,
- Parcours de formations suivis,
- etc.

Article 6 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'I.F.S.E. est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident du travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'I.F.S.E. s'effectuera mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II – Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A – Les bénéficiaires du CIA

Le complément annuel est attribué dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
-

B – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants qui ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

- **CATEGORIES C**

OPERATEURS DES APS	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE Montant maximal annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

C - Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident du travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

D - Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E – Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III – Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (PTFPB) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) ;
- L'indemnité de régisseur ;
- La prime de Fonction Informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **01/07/2022**

La ou les délibérations instaurant le régime antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents: 3
Suffrages exprimés : 20 POUR

XVI- Promesse d'achat unilatéral avec la SAFER – Périmètre de protection du captage des Moulottes,

M Arnaud rappelle que la Commune de Chorges a instauré des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine qui visent à assurer la protection de la qualité des eaux et de la santé humaine.

Pour cela, il est nécessaire d'acquérir les parcelles H 624 et 577, situées dans le périmètre de protection rapproché et immédiat du captage des Moulottes.

A l'intérieur de ces périmètres, peuvent être interdits ou règlementés toutes activités, dépôts, installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux

Aussi, la Commune a manifesté son intérêt pour l'appel à candidatures de la SAFER en début avril et a été retenue pour l'acquisition de cette parcelle :

Lieu-dit	Section	Numéro	Surface
COSTE AMARE	H	577	15 370 m ²
AU DESSUS DU TEMPLE	H	624	170 m ²

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer la promesse d'achat unilatérale, ci-annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver** la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER des Hautes-Alpes à hauteur de 1 970 €,

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3

Suffrages exprimés : 20 POUR

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Séance levée à 20 :25.

A Charges, 22 juin 2022

Le Maire,
Monsieur Christian DURAND

